

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 5423 à 5432présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le total des rémunérations, indemnités, dividendes et avantages de toute nature attribués annuellement aux dirigeants salariés, mandataires et actionnaires mentionnés au précédent alinéa ne peut excéder douze fois le montant annuel du salaire minimal applicable dans l'entreprise considérée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	5423	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	5424	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	5425	de	M.	François ASENSI
Adt n°	5426	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	5427	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	5428	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	5429	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	5430	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	5431	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	5432	de	M.	André CHASSAIGNE